DELIBERATION N° 106/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 A 09H00
A LA SALLE DE DELIBERATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

PORTANT APPROBATION DE LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RD24

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procurations : 9

Nombre de Conseillers Présents : 38
Date de la convocation : 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT PRÉSENTS : ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël — ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel —— CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya -— DUPUY marie-Antoinette – ELIBOX Thierry -FAUBERT Christian - GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean — MILZINK CINCINAT Yolande —PREVOT BOULARD Stéphanie – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard – Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge -

PROCURATIONS : AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR Patricia BENOIT Marie Sylvie donne procuration à GRISET-KHAN Farah - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène

ÉTAIENT ABSENTS : PRINCE Emmanuel - AMBROISE Jean- Marc - Joseph BELBRUN - DIMANCHE Corine – DUFORT Darling - NICOLAS Jean-Michel - PLENET Claude – SERVIUS Hélène - PANELLE KARAM Marthe

48 POUR	**ÉTAIENT PRÉSENTS :** ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël — ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel —— CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya -– DUPUY marie-Antoinette – ELIBOX Thierry -FAUBERT Christian - GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean — MILZINK CINCINAT Yolande —PREVOT BOULARD Stéphanie – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard – Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge - **PROCURATIONS :** AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR Patricia BENOIT Marie Sylvie donne procuration à GRISET-KHAN Farah - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène **ÉTAIENT ABSENTS :** PRINCE Emmanuel - AMBROISE Jean-Marc - Joseph BELBRUN - DIMANCHE Corine – DUFORT Darling - NICOLAS Jean-Michel - PLENET Claude – SERVIUS Hélène - PANELLE KARAM Marthe
0 CONTRE	0
0 ABSTENTION	0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 du C.G.C.T;

Vu la délibération N 26/2026/CACL en date du 20 avril 2026, portant élection de la Présidente de la CACL ;

Considérant qu'au renouvellement du Conseil communautaire, l'Assemblée délibérante a procédé à l'adhésion de la CACL aux organismes extérieurs et désigné par délibération n°37/2026/CACL ses représentants ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire, d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour ces délégations ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a engagé un programme de travaux visant à renforcer et à sécuriser l'alimentation en eau potable de l'île de Cayenne, comprenant notamment la réalisation d'une canalisation d'eau potable en diamètre 500 mm entre le giratoire Adélaïde Tablon et la RN2 ;

Considérant que ces travaux répondent à l'augmentation des besoins en eau potable sur l'île de Cayenne et contribuent à améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable par le renforcement et le maillage des réseaux structurants ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'implantation d'une partie des ouvrages projetés sur la parcelle cadastrée section AR n° 222, située au lieu-dit Vidal – RD23, appartenant à la Commune de Rémire-Montjoly ;

Considérant que l'emprise nécessaire à l'implantation et à l'exploitation de ces ouvrages représente une superficie de 236 m², conformément au plan annexé à la convention ;

Considérant que pour garantir la pérennité des ouvrages publics et les conditions nécessaires à leur exploitation, leur surveillance, leur entretien, leur maintenance et leur renouvellement, il est nécessaire de constituer une servitude au profit de la CACL sur ladite parcelle ;

Considérant que la convention prévoit que la servitude est consentie pour la durée d'existence de l'ouvrage public et qu'elle est attachée aux parcelles concernées, afin d'être opposable aux propriétaires successifs après sa publication au service de la publicité foncière ;

Vu le Rapport de la Présidente de la CACL relatif à l'approbation de la convention de servitude au profit de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral dans le cadre des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la RD24 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1ER
D'approuver la convention de servitude à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral et la Commune de Rémire-Montjoly, relative à l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages publics d'alimentation en eau potable sur la parcelle cadastrée section AR n° 222, pour une emprise de 236 m².

ARTICLE 2
D'autoriser la Présidente de la CACL à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3
D'autoriser la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la publication de la convention au service de la publicité foncière, les frais afférents à cette publication étant pris en charge par la CACL.

ARTICLE 4
D'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane sis 7 rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 25 septembre 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA CACL
MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE

Sandra TROCHIMARA

SANDRA TROCHIMARA



Le 5 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20260925-106-AP-2026-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026